



SÉMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE
D'ÉTUDES JURIDIQUES

De futurs juristes libres et responsables !

Manifeste pour la formation en droit

La formation universitaire en droit traverse aujourd'hui une période de turbulences. D'un côté, elle subit les critiques de certains praticiens, qui la jugent inadaptée aux exigences du monde du travail et aux mutations du droit contemporain. De l'autre, les facultés de droit sont confrontées à de nouveaux défis, parmi lesquels des cohortes d'étudiants toujours plus importantes et diversifiées, un contexte budgétaire délicat et la mise en œuvre de réformes décrétales de grande ampleur.

Ce contexte difficile nous a fourni l'occasion de réfléchir, au sein de notre Université, à la façon d'enseigner et de faire de la recherche en droit au XXI^{ème} siècle. Au terme de deux ans de réflexion collective, il nous semble aujourd'hui important de redire et de préciser les convictions scientifiques et l'horizon pédagogique qui, à Saint-Louis, doivent continuer à alimenter et orienter la formation des futurs juristes. Ces orientations peuvent se décliner sur trois plans différents – celui de l'enseignement, qui fournit les connaissances (1), de l'apprentissage, qui forge les savoir-faire (2), et de l'initiation, qui introduit aux pratiques et valeurs de la communauté des juristes (3).

1. Enseigner...

Implantée au cœur de Bruxelles, notre Université a pour mission d'ouvrir ses portes au plus grand nombre. Aujourd'hui décrié et abandonné dans des établissements aux filières sélectives, l'enseignement *ex cathedra* est incontournable dans notre réalité institutionnelle. Il ne doit toutefois pas être vécu comme une fatalité. Pratiqué face à des auditoires d'une taille raisonnable, nous sommes convaincus des vertus d'un tel enseignement qui, dans une société de l'information immédiate, brève et ludique, renforce les capacités d'écoute, d'attention, de compréhension et de synthèse de l'étudiant en droit.

Cet enseignement magistral présente toutefois le risque de laisser au bord de la route les étudiants les moins bien préparés au cursus universitaire. C'est pourquoi, dans le souci constant d'assurer une formation d'excellence sans sacrifier notre engagement en faveur d'un enseignement pour tous, il est impératif d'adjoindre des processus de remédiation, organisés en groupes restreints, aux cours dispensés dans les amphithéâtres. Il conviendrait également de réfléchir à la mise en place d'outils pédagogiques de nature à faciliter l'appréhension de la démarche universitaire, tels que des cours de méthodologie traitant de questions transversales en prise directe avec les contenus des enseignements de première année. Notre Université tient aujourd'hui ce double pari de qualité et d'égalité dans l'enseignement ; elle ne doit jamais perdre de vue l'un des deux pôles de cette équation.

Dans la formation du juriste, les cours de droit positif constituent le noyau dur de l'enseignement. Introduisant aux concepts de base, aux sources incontournables, aux principes généraux, aux évolutions jurisprudentielles essentielles, les cours de droit positif ont pour principale fonction de former l'étudiant à la démarche juridique. Ils visent à faire de nos étudiants des hommes et des femmes de *culture* juridique, capables de prendre part avec pertinence et aplomb, mais aussi avec rigueur, à ces conversations infinies par lesquelles se tisse le droit dans les différents domaines de l'agir humain.

Un tel objectif sera manqué si ces enseignements prétendent livrer une description exhaustive de toutes les « matières ». Il est de la responsabilité du professeur de sélectionner les éléments *essentiels* à l'acquisition d'une culture juridique et de se ménager ainsi le temps nécessaire à l'exploration approfondie d'un nombre restreint de questions plus précises – éventuellement présentées sous la forme de cas –, choisies en fonction de ce qu'elles apportent à la connaissance du phénomène juridique. En s'attardant sur des controverses doctrinales et jurisprudentielles, en s'offrant un détour par le droit comparé dans le temps et dans l'espace, en intégrant les questions de recherche de l'enseignant ou les fruits de son expérience professionnelle, l'examen de ces questions spéciales permet de dévoiler la fluidité des règles juridiques, *libérant* les étudiants de la vision intimidante d'un droit figé et sacré. Cette modération dans les volumes enseignés permet par ailleurs de mieux former l'étudiant à la rigueur du raisonnement juridique ainsi qu'au maniement et à l'utilisation des sources. Il y a là une orientation pédagogique assumée dans le chef de la Faculté de droit de notre Université, consistant à ne jamais séparer l'étude d'une problématique de celle des textes qui la gouvernent, et de ne jamais priver un étudiant de ses codes lorsqu'il présente ses examens. Œuvre d'émancipation, ici encore, qui libère l'étudiant de l'angoissante chimère qui voudrait que connaître le droit, c'est uniquement le mémoriser.

Mais la culture juridique s'enracine elle-même dans la culture générale d'une communauté plus vaste que celle des seuls juristes, de sorte que celle-là ne peut se penser ni s'enseigner dans l'ignorance de celle-ci. Cette conviction anime notre Faculté depuis longtemps, dont les programmes font la part belle aux enseignements généraux de philosophie, de sociologie, de psychologie, d'histoire et d'économie. Une telle formation humaniste renforce la capacité des futurs juristes à construire une réponse qui tout à la fois « tombe juste » (par rapport à la culture dont elle se réclame) et qui « sonne juste » (par rapport aux revendications qu'elle prétend traduire et/ou arbitrer).

On sait par ailleurs que ces disciplines ont développé sur le droit un regard « externe » et critique, qui dévoile les présupposés et les mythes sur lesquels repose la culture juridique – ainsi que les institutions qui la dispensent. Elles ont donc un potentiel émancipatoire évident. C'est pourquoi il faut résolument exposer nos étudiants à ces regards perçants, seuls à même de les dessiller sur la réalité du droit, de les mobiliser face aux injustices, et de leur offrir une compréhension globale du phénomène juridique. On épinglera l'apport essentiel de la théorie générale du droit à cette entreprise de libération de l'apprenti juriste. Par le regard transversal qu'elle porte sur son objet et par son souci de réinterroger inlassablement les dogmes du droit, cette discipline fournit à l'étudiant les outils nécessaires au développement de sa propre pensée juridique. Ce surcroît de réflexivité est, parmi d'autres, un élément qui distingue le juriste universitaire de tout autre expert en droit. On doit dès lors se féliciter que, par le biais de cours dispensés en grand auditoire et de séminaires assurés en groupes restreints, les étudiants de notre Faculté bénéficient d'une formation approfondie en théorie du droit.

Mais il faut oser un pas plus loin et appeler les enseignants de ces différents cours à dépasser la juxtaposition des savoirs, des discours monologiques de chaque discipline ou de chaque branche du droit sur ses objets, pour entrer véritablement en dialogue. Si l'on espère former des juristes capables de puiser à toutes les sources pour forger des solutions adaptées aux questions de demain, il faut leur indiquer la voie à suivre en leur montrant comment peuvent se répondre, par exemple, le droit, la philosophie, la littérature et la psychologie sur un objet donné. Dans cette perspective, notre Faculté propose des cours de droit positif intégrant les explications et les évaluations tirées des sciences humaines qui en enrichissent l'intelligibilité. Par ailleurs, elle organise, dès la première année, l'étude croisée d'une même thématique par différentes disciplines, organisant par ailleurs des rencontres entre enseignants sur le contenu de leurs cours respectifs. Ces échanges interdisciplinaires, si précieux à notre Université, doivent non seulement se poursuivre, mais encore se multiplier et s'approfondir.

Il conviendrait, en ce sens, d'instituer un lieu de réflexion « interdisciplinaire » qui aurait une vue d'ensemble sur les bonnes pratiques pédagogiques initiées dans les différents cours du bachelier. Garante de l'esprit du programme du bachelier en droit de notre Université, cette instance nourrirait le caractère interdisciplinaire de la formation qui y est offerte.

Enfin, nous avons la conviction que l'enseignement doit contribuer à former des juristes *responsables*, conscients des attentes de justice dont ils seront investis. A l'ère de la marchandisation de l'humain et de la gouvernance par les nombres, des cours comme le droit naturel et la philosophie morale, complétés sur le terrain du droit positif par une formation robuste au droit des droits de l'homme, contribuent à maintenir l'éthique au centre de la formation juridique.

2. ... Apprendre...

Même si ce n'est pas son unique vocation, la faculté de droit doit être un lieu d'*apprentissage*, c'est-à-dire l'endroit où l'on développe des compétences, un savoir-faire spécifique. Les compétences que l'on vise sont celles nécessaires au juriste pour réaliser son art – construire des propositions, des énoncés et des solutions juridiquement pertinents et convaincants. Un tel apprentissage vient renforcer la dimension *libératoire* de l'enseignement. L'étudiant y découvre que, loin d'être inscrite dans les astres de l'ordre juridique considéré, une bonne réponse se construit patiemment, y compris à travers la créativité, l'argumentation et la qualité de l'expression écrite et orale.

Dans cette perspective, il nous paraît essentiel de ménager, dans la formation, des espaces où l'étudiant puisse non seulement se former aux démarches de qualification et d'interprétation juridiques, mais également s'exercer à tous les domaines de l'écriture juridique (conclusions, jugements, contrats, normes générales et abstraites), ainsi qu'à l'argumentation, à la négociation et à la rhétorique. Certaines de ces dimensions sont déjà présentes dans les études de droit à Saint-Louis, tant sous la forme de travaux pratiques et de séminaires qu'à travers la participation de certains étudiants à des procès et à des négociations simulés. Nous sommes néanmoins convaincus que ces apprentissages doivent être systématisés, explicités et renforcés. Cette conviction est confortée par le fait que ces *soft skills* bénéficieront aussi bien aux diplômés en droit qui emprunteront les voies du barreau et de la magistrature qu'à ceux qui décideront d'embrasser une autre carrière professionnelle.

Les aptitudes du juriste contemporain doivent, bien sûr, se déployer dans plusieurs langues. Dans un Etat fédéral multilingue, lui-même inséré dans un ordre juridique supranational, l'accès à la connaissance du droit emprunte plus que jamais des chemins linguistiques multiples que le juriste doit pouvoir arpenter avec aisance. Cette orientation multilingue est depuis longtemps privilégiée à Saint-Louis, qui non seulement organise des programmes de bachelier bilingues (néerlandais *ou* anglais) et trilingues (néerlandais *et* anglais) mais en outre impose à tous ses étudiants le suivi d'un cours de langue usuelle anglaise ou néerlandaise, l'apprentissage de la terminologie juridique anglaise *et* néerlandaise et l'inscription dans son programme d'au moins un cours « de fond » dans une des deux langues précitées. Il est essentiel que Saint-Louis maintienne et amplifie ce tropisme multilingue, notamment par le développement d'un système d'échange d'enseignants. Il s'agit là, au même titre que son orientation interdisciplinaire, d'un choix pédagogique majeur.

Enfin, il faut rappeler cette évidence que le droit et la pratique juridique se déploient désormais aussi sur Internet. Nous devons donner aux étudiants la maîtrise technique et intellectuelle de ce processus de virtualisation de notre discipline. En ce sens, il est impératif de leur apprendre non seulement à rechercher des sources électroniques (juridiques et non juridiques) mais aussi à développer un regard critique sur ces sources et sur les résultats de leur recherche.

3. ... Et initier.

De prime abord, l'Université ne semble pas être l'endroit le plus approprié pour initier l'apprenti juriste à son futur métier. Les professions réservées à ses diplômés (barreau, magistrature, notariat, etc.) prévoient du reste elles-mêmes une période de mise à l'épreuve visant à familiariser le jeune juriste à l'*ethos* de la corporation et à évaluer son aptitude à intégrer la communauté des pairs.

Force est toutefois d'observer que ces pratiques initiatiques ne couvrent pas tous les métiers du droit et que du reste elles ne s'accompagnent pas toujours d'un véritable retour réflexif sur ce à quoi elles initient. Pris dans le tourbillon du quotidien, il est rare que le stagiaire et son maître prennent le temps

de discuter du sens et des enjeux de leur pratique. Or, ce qui distingue l'initiation aussi bien de l'apprentissage que de l'enseignement, c'est qu'elle se trouve aux prises avec le réel. Tout à coup, les apprentis juristes cessent de *s'exercer* à jouer le « jeu » du droit pour y participer vraiment. Ce passage de l'exercice au réel n'a rien d'anodin. Y émerge en effet la question des finalités du droit et de la *responsabilité* du juriste : on peut gloser à l'infini sur la porosité du droit et sur la liberté du juge, il n'en demeure pas moins que notre société leste le droit et le juriste d'attentes particulières et bien réelles. L'apprenti juriste doit être conscient de cette mission et, sans se leurrer sur le mythe de l'objectivité et de la complétude du droit, prendre au sérieux les responsabilités qui lui incombent. Au risque d'être taxés d'idéalisme, nous sommes convaincus que cette responsabilité requiert de résister aux tentatives d'instrumentalisation qui menacent aujourd'hui le droit et les juristes, et de faire preuve de loyauté – loyauté au droit et à l'idéal de justice qu'il prétend servir.

Les visites des « lieux du droit », offertes aux étudiants tout au long de leur cursus, ainsi que les stages d'observation de la pratique juridique organisés en fin du programme de bachelier en droit oeuvrent entre autres à cette logique d'initiation. Mais il est possible – et souhaitable – d'aller plus loin et, passant de l'observation à l'action, de proposer aux étudiants d'intégrer des « cliniques juridiques ». Ces dispositifs leur permettraient, sous la supervision d'un enseignant, de se frotter à des cas concrets, de gérer les attentes d'un « client », bref, de s'initier à la pratique du droit. Nous sommes convaincus que, si elles s'accompagnent de séances où s'opère un véritable retour réflexif, de telles cliniques peuvent être de puissants vecteurs de conscientisation et, dès lors, de responsabilisation de nos étudiants. Elles constituent un excellent laboratoire pour initier les apprentis juristes à la double dimension de leur discipline – mythe et réalité du « génie juridique », plasticité et force symbolique du droit, liberté et responsabilité du juriste.

Dans le prolongement de ce qui précède, il conviendrait d'envisager la mise sur pied d'un espace de coordination des dispositifs pédagogiques du bachelier en droit qui entretiennent un lien plus ou moins étroit avec la pratique. Pendant, pour la pratique, du lieu de réflexion « interdisciplinaire » évoqué plus haut, cette structure aurait pour principale mission d'inviter les étudiants à un retour réflexif sur les données casuistiques auxquelles, durant leur formation, ils seront confrontés.

*

Enseignement, apprentissage et initiation nous apparaissent ainsi comme trois moyens visant à atteindre autant d'objectifs : former des (1) *juristes*, dotés d'une solide culture juridique et maniant tous les codes de leur discipline, qui soient à la fois (2) *libres*, c'est-à-dire outillés pour poser un regard critique sur le discours dont ils sont les héritiers et capables de construire l'avenir juridique de nos sociétés, et (3) *responsables*, car conscients du rôle du droit dans la cité et des attentes de justice qui pèseront sur eux.

En signant ce manifeste, nous souhaitons réaffirmer les valeurs et objectifs qui sous-tendent nos activités d'enseignement et de recherche. Sans négliger l'importance des contraintes budgétaires et législatives, nous estimons que ce sont ces valeurs et ces objectifs qui doivent servir de boussoles à l'organisation des études de droit et à l'amélioration des dispositifs pédagogiques. A son niveau – principalement celui du bachelier – et dans l'environnement qui est le sien – celui d'une ville en pleine mutation –, il appartient en effet à notre Université de continuer à répondre, comme les juristes qu'elle contribue à former, aux attentes placées en elle par la collectivité.